COLLECTIVITE DE CORSE

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2020 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Marina EVANGELISTI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Lucette AMARO, Patrick RINIERI, René MOGGIA, François-Jérôme SIMONETTI

Etaient excusés : Elodie MARSILJ-PELLICIA, (pouvoir à Pascal LECCIA)

Etait absent : Maryline FIDELI

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/01/2020
2. Modification n°1 du Plan d'Aménagement Durable de la Corse (PADDUC) : observations à émettre à l'enquête publique
3. Révision des loyers au 1er mars
4. Projet d'acquisition de la parcelle B139
5. Régime indemnitaire des agents communaux : modification de l'enveloppe budgétaire
6. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal 10/01/2020

Le compte rendu du Conseil du 10/01/2020 est approuvé par les membres présents.

2. Modification n°1 du Plan d'Aménagement Durable de la Corse (PADDUC) : observations à émettre à l'enquête publique

Le Maire informe le Conseil que l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PADDUC portant sur l'intégration de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles, est ouverte depuis le 10 février 2020 et jusqu'au 13 mars 2020.
Les documents consultables en ligne sont d'une part très longs à consulter (ouverture de la carte des ESA correspondantes au territoire de Cauro en plus de 8 minutes). D'autre part, l'échelle de la cartographie, malgré le zoom possible mais limité, ne permet pas de déterminer précisément les parcelles impactées par les ESA du PADDUC.

Par email du 26 novembre 2018, les services de la Collectivité de Corse nous demandait de contribuer à l'actualisation de la cartographie des ESA sur une application de cartographie. Nous répondions par email du 20/12/2018 en demandant à actualiser la cartographie des ESA au regard des ESA indiqués sur le PLU de Cauro.

Par courrier du 10 juillet 2019, la Collectivité de Corse nous transmettait le projet de modification et nous avions alors demandé que nous soit transmis une carte des ESA de la commune de Cauro à une échelle adaptée permettant de déterminer précisément l'impact des ESA sur le territoire communal de Cauro et sur le futur PLU. Une réponse nous était apporté le 24 juillet 2019 indiquant que « la procédure de modification du PADDUC ne prévoit pas la production de cartes par commune. », et nous invitant à utiliser le zoom….

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre les demandes et observations suivantes à l'enquête publique :

Le Conseil municipal de la Commune de Cauro, au vu des démarches préalablement effectuées par la mairie de Cauro pour la prise en compte dans le PADDUC, des ESA indiqués sur le projet de PLU de Cauro et de l'impossibilité pour la municipalité de déterminer les limites des ESA du PADDUC impactant les parcelles de la commune de Cauro :

- Demande la prise en compte des ESA indiqués sur le projet de PLU de Cauro dans la cartographie des ESA du PADDUC, comme déjà sollicité depuis décembre 2018.

- Indique que le dossier proposé à l'enquête publique ne permet pas d'identifier les parcelles de Cauro impactées par les ESA du PADDUC, au regard de l'échelle de la cartographie

- Indique que les conditions de l'enquête (difficultés techniques à consulter le dossier d'enquête, échelle de cartographie) ne sont pas de nature à permettre à chacun de prendre connaissance du dossier, de disposer des éléments nécessaires à son information et d'émettre ses observations, et ne semblent donc pas permettre d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

VOTE : 13 Pour 1 Absent

3. Révision des loyers au 1er mars 2020

La révision annuelle des loyers communaux au 1er mars 2020 concerne les logements dont le bail contient la clause de révision à cette date du 1er mars, et ce annuellement.

Il s'agit des logements de la Casa Cumuna, numéros 4, 5, 7, 9 et 10 respectivement occupés par FLORI Marie-Jeanne, FLORI Antoine, BENEDETTI Dominique, ROSSI François, SANTUCCI Bernadette et de l'appartement de l'immeuble de la Poste actuellement VACANT.

L'indice de référence INSEE du 3ème trimestre 2018 est pris pour base, par rapport à l'indice de référence INSEE du 3ème trimestre 2019 en ce qui concerne les logements ci-dessous, et ce, conformément aux clauses de révision du loyer contenues dans leur bail de location respectif.

En conséquence, le Maire propose de réviser lesdits loyers ainsi qu'il suit :

- Appartement N°5 - FLORI Antoine :
Indice de référence du 3ème T 2018 : 128,45
Par rapport à l'indice du 3ème T 2019 : 129,99 soit :
(126,04 € (loyer actuel) X 129,99 (nouvel IRL))
128,45 (IRL du 3ème T 2018) = 127,55 € (nouveau loyer au 1er mars 2020)

- Appartement N°7 – BENEDETTI Dominique :
Indice de référence du 3ème T 2018 : 128,45
Par rapport à l'indice du 3ème T 2019 : 129,99 soit :
(390,82 € (loyer actuel) X 129,99 (nouvel IRL))
128,45 (IRL du 3ème T 2018) = 395,51 € (nouveau loyer au 1er mars 2020)

- Appartement sis dans l'immeuble de la Poste – VACANT :
Indice de référence du 3ème T 2018 : 128,45
Par rapport à l'indice du 3ème T 2019 : 129,99 soit :
(741,89 € (loyer actuel) X 129,99 (nouvel IRL))
128,45 (IRL du 3ème T 2018) = 750,78 € (nouveau loyer au 1er mars 2020)

- Appartement N°9 – ROSSI François :
Indice de référence du 3ème T 2018 : 128,45
Par rapport à l'indice du 3ème T 2019 : 129,99 soit :
(184,48 € (loyer actuel) X 129,99 (nouvel IRL)
128,45 (IRL du 3ème T 2018) = 186,69 € (nouveau loyer au 1er mars 2020)

En ce qui concerne les logements N° 4 et 10, dont les clauses de révision du loyer prévoient que l'indice de révision annuel sera celui connu au 1er mars de chaque année du contrat, en prenant pour base l'indice connu à la date de signature de leur bail de location respectif,

Le Maire propose de réviser lesdits loyers ainsi qu'il suit :

- Appartement N°4 – FLORI Marie-Jeanne :
Indice de référence du 1er T 2019 connu à la date de signature du bail : 128,45
Par rapport à l'indice du 4ème T 2019 connu au 1er mars :130,26, soit
(185,42 € (loyer actuel) X 130,26 (nouvel IRL))
128,45 (IRL du 1erT 2019) = 186,68 € (nouveau loyer au 1er mars 2020)

- Appartement N°10 - SANTUCCI Bernadette :
Indice de référence du 3ème T 2018 : 128,45
Par rapport à l'indice du 4ème T 2019 : 130,26 soit
(466,43 € (loyer actuel) X 130,26 (nouvel IRL))
128,45 (IRL du 3ème T 2018) = 473,00 € (nouveau loyer au 1er mars 2020)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui lui est fait, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer la révision des loyers des appartements 4, 5, 7, 9 et 10 de la Casa Cumuna, et celui de l'appartement sis dans l'immeuble de la Poste, telle que définie et détaillée ci-dessus, à la date du 1er mars 2020.

VOTE : 13 Pour 1 Absent

4. **Projet d'acquisition de la parcelle B139**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une parcelle au centre du village est actuellement en vente (parcelle B139 au lieu dit Gabella). Les possibilités d'aménagement qu'offre ce bien et sa situation géographique peuvent permettre à la commune de porter le projet de déplacement des locaux administratifs dans un autre bâtiment que celui affecté aux locaux scolaires mais également la réalisation de logements sociaux.

Cette parcelle avait été proposée à la commune de Cauro par le propriétaire privé pour un montant de 650 000 €. Ce montant important ainsi que la condition de conserver les locataires en place ont conduit la commune à refuser cette acquisition.

Nous venons d'apprendre que le bien est en fait cédé à 450 000 €. Ce montant nous oblige obligatoirement à revoir ce projet.

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages (12 pour, 1 abstention) :

- **Approuve le projet d'acquisition de la parcelle B139.**
- **Indique que cette acquisition aura pour finalité le déplacement des locaux administratifs au rez-de-chaussée du bâtiment et la création de logements sociaux aux étages.**
- **Demande au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre cette acquisition dans les nouvelles conditions proposées.**

VOTE : 12 Pour 1 Abstention 1 Absent

5. Régime indemnitaire des agents communaux : modification de l'enveloppe budgétaire

Le régime indemnitaire actuel des agents communaux est appliqué ainsi :

Rappel des critères d'attribution :

- Attribution de l'IAT, l'IEMP et l'IFTS aux agents titulaires et non titulaires.
- Attribution de l'astreinte à chaque agent (titulaire ou non titulaire) effectuant réellement une astreinte, au prorata de la durée de l'astreinte, avec système de roulement des astreintes.
- Critères d'attribution individuelle basés sur :
  - La manière de servir (évaluée selon la notation individuelle)
  - Le niveau de responsabilité de l'agent
  - La ponctualité, l'assiduité
- Suspension du régime indemnitaire pendant les congés maladie (congé de maladie ordinaire, congé de maladie longue durée, congé de longue maladie, accident de travail, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique, congé de grave maladie, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption)
-

GRADE	Nombre d'agents	IAT			IEMP			IFTS			ASTREINTE
		Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant annuel
Attaché	1	néant	néant	néant	1 372,04 €	2	2 744,08 €	1 091,71 €	1,5	1 637,57 €	néant
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	481,83 €	3	1 445,49 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	475,33 €	3	1 425,99 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif	1	454,69 €	3	1 364,07 €	1 153,00 €	2	2 306,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique principal 2ème classe	1	475,33 €	2,8	1 330,92 €	1 204,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique	8	454,69 €	2,8	10 185,06 €	1 143,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	1 311,36 €
TOTAL	**13**	**15 751,53 €**			**10 962,08 €**			**1 637,57 €**			**1 311,36 €**
		29 662,54 €									

Le coefficient individuel de chaque agent est fixé par arrêté du Maire dans le respect de l'envelope globale.

Depuis juillet 2017, date à laquelle le Maire de Cauro a pris la Présidence du SIVOM de la Piève de Sampiero, le siège social du SIVOM est désormais situé à la mairie de Caro et le secrétariat est assuré par les services de la mairie de Cauro, ce qui entraîne une charge de travail supplémentaire.
Le SIVOM de la Piève de Sampiero compte sur son budget annuel des crédits pour la gestion du secrétariat.
Il est proposé au Conseil d'augmenter l'enveloppe globale du régime indemnitaire pour permettre l'attribution d'une indemnité relative à la charge de travail supplémentaire que représente le secrétariat du SIVOM.
Le coût net de cette augmentation d'indemnité pour la mairie de Cauro sera indemnisé par le SIVOM de la Piève de Sampiero.

GRADE	Nombre d'agents	IAT			IEMP			IFTS			ASTREINTE
		Montant forfaitaire	Coefficient	Montant brut annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant brut annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant brut annuel global	Montant brut annuel
Attaché	1	néant	néant	néant	1 372,04 €	2	2 744,08 €	1 091,71 €	6,5	7 096,12 €	néant
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	481,83 €	3	1 445,49 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	475,33 €	3	1 425,99 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif	1	454,69 €	3	1 364,07 €	1 153,00 €	2	2 306,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique principal 2ème classe	1	475,33 €	2,8	1 330,92 €	1 204,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique	8	454,69 €	2,8	10 185,06 €	1 143,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	1 311,36 €
TOTAL	**13**	**15 751,53 €**			**10 962,08 €**			**7 096,12 €**			**1 311,36 €**
		35 121,09 €									

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de l'enveloppe du régime indemnitaire des agents communaux telle que proposée ci-dessus.

VOTE : 13 Pour 1 Absent

6. Questions diverses

Le Maire fait part de la démission de Madame Marie-Caroline MARSILJ-TOMI.

20h00 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Camille ROSSI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Marie-Françoise MASSEI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
	Lucette AMARO	René MOGGIA